

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 406

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Olivier, M. Germain, Mme Romagnan,
Mme Lacuey, Mme Bouziane, Mme Untermaier, Mme Gueugneau et Mme Crozon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « faite », la fin de l'article L. 6112-1 du code du travail est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction antérieure est contraire aux principes de mixité professionnelle et d'égalité entre les femmes et les hommes portés par le projet de loi.